|  |  |
| --- | --- |
| **Titre** | Tenue à jour des procédures de fonctionnement |
| **Code MON** | MON-CER 108-002 |
| **Code MON N2/ACCER** | MON 108-003 |
| **Entrée en vigueur** | YYYY-MM-DD |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Statut** | **Nom et titre** | **Date** |
| ***Auteur modèle harmonisé*** | MON CER développés par le Réseau CATALIS | 2023-05-01 |
| ***Approuvé*** | *CER plénier XXX* | YYYY-MM-DD |
| ***[Approuvé] ou [Prend acte]*** | *CA XXX* | YYYY-MM-DD |

**Table des matières**

1 Objectif 1

2 Portée 2

3 Responsabilités 2

4 Définitions 2

5 Procédures 2

5.1 Élaboration, examen, révision et approbation des politiques et des procédures 2

5.2 Distribution et communication 4

5.3 Formulaires, notes de service et documents d’orientation 4

6 Références 4

7 Historique des révisions 5

8 Annexes 5

# Objectif

Ce mode opératoire normalisé (MON) décrit les processus visant à établir et à tenir à jour des MON écrits. L’objectif de disposer de MON écrits consiste à faire la promotion de la qualité et de l’uniformité dans le processus d’évaluation de l’éthique, à assurer la conformité avec les principes, les lignes directrices et les règlements applicables à l’évaluation de l’éthique et à la supervision de la recherche menée auprès de participants humains, de même qu’à faciliter la formation du nouveau personnel.

# Portée

Ce MON concerne les comités d’éthique de la recherche (CER) qui évaluent des projets de recherche menés auprès de participants humains conformément aux règlements et aux lignes directrices applicables.

# Responsabilités

Tous les membres du CER et tout le personnel désigné du CER sont responsables de s’assurer que les exigences de ce MON sont satisfaites.

# Définitions

Voir le glossaire.

# Procédures

Les MON écrits offrent un cadre de travail visant à faire la promotion des normes éthiques aux fins de l’évaluation, de la supervision et de la conduite des recherches menées auprès de participants humains. Les MON décrivent les processus devant être suivis et documentés pour s’assurer que les droits et le bien-être des participants humains à de tels projets de recherche sont supervisés et protégés de manière constante.

## Élaboration, examen, révision et approbation des politiques et des procédures

### Le CER établit et met par écrit les MON qu’il doit suivre[[1]](#footnote-2).

### Les membres qualifiés du personnel de soutien du CER examinent les MON au besoin. Les MON applicables font l’objet d’un examen minimalement lorsque des changements apportés aux règlements, aux lignes directrices ou aux normes exigent la révision des MON ou la création de nouveaux MON.

### Les MON peuvent faire l’objet d’une révision pour plusieurs raisons qui comprennent, sans toutefois s’y limiter, des changements apportés aux règlements ou aux lignes directrices, la création de nouvelles politiques ou des changements apportés au CER ou aux pratiques administratives.

### Le membre qualifié du personnel de soutien du CER apporte les modifications nécessaires aux MON existants ou rédige un ou plusieurs nouveaux MON.

### Lors de la modification des MON, la mention « BROUILLON, date de version » sera ajoutée au document de travail en remplacement de la mention « VERSION FINALE, date » du document antérieur. Une fois le contenu du MON approuvé, la date de la version de l’ébauche est retirée et la date de la version approuvée est inscrite en tant que « Date de la version définitive ». L’historique des révisions est consigné dans la section Révisions de chacun des MON.

### Un MON est approuvé lorsqu’une mention « Approuvé » suivie de la date d’approbation sont incluses dans ledit MON par [inclure ici la plus haute instance de l’organigramme en éthique de la recherche, par exemple : chef du bureau de l’éthique de la recherche, président du CER, etc.). La nouvelle version définitive du MON remplace toute version antérieure.

## Distribution et communication

### Les nouveaux MON ou les MON révisés, ainsi que les documents d’interprétation associés, sont communiqués et diffusés à l’ensemble des personnes identifiées dans la section Responsabilités de chacun des MON.

### Les MON sont mis à la disposition des chercheurs et des centres de recherche, ainsi que des promoteurs et des organismes réglementaires, au besoin.

### Un membre qualifié du personnel de soutien du CER informe, et au besoin forme, les membres du CER et le personnel de soutien du CER sur toute politique nouvelle ou révisée et/ou sur toute procédure pertinente, au besoin.

### Chaque nouveau membre du CER prend connaissance des politiques et des procédures applicables avant de commencer à assumer ses responsabilités en tant que membre du CER.

### Chaque nouveau membre du personnel de soutien du CER prend connaissance des politiques et des procédures applicables avant de commencer à assumer ses responsabilités en tant que membre du personnel de soutien du CER.

### Les preuves de formation, le cas échéant, doivent être documentées et tenues à jour.

## Formulaires, notes de service et documents d’orientation

### Des formulaires, tels que des listes de vérification et des feuilles de travail, peuvent être mis au point afin de faciliter la conformité aux MON et de s’assurer que les politiques sont intégrées dans les activités quotidiennes. Les formulaires peuvent être contrôlés ou non.

### Des notes de service et des documents d’orientation peuvent être mis au point pour fournir des directives liées à l’interprétation et à la mise en œuvre des MON.

### Au besoin, des notes de service et des documents d’orientation sont mis à la disposition des chercheurs et des centres de recherche.

### Le membre qualifié du personnel de soutien du CER et/ou le président du CER ou son délégué évaluent la nécessité de créer ou de réviser des formulaires, des notes de service ou des documents d’orientation.

# Références

Voir les notes en bas de page.

# Historique des Révisions

| **Code du MON** | **Entrée en vigueur** | **Résumé des modifications** |
| --- | --- | --- |
| MON-CER 108-001 | 2019-04-01 | Version originale |
| MON-CER 108-002 | YYYY-MM-DD | Mise à jour en fonction de la réglementation en vigueur  Mise à jour des références |
|  |  |  |

# Annexes

1. *Ligne directrice – Bonnes pratiques cliniques : Addenda intégré de l’E6(R1) ICH thème E6(R2)*, Santé Canada, avril 2019, sect. 3.2.2; *Lignes directrices opérationnelles pour les Comités d’Éthique chargés de l’évaluation de la Recherche Biomédicale*, Organisation Mondiale de la Santé, 2000, points 1 et 3. [↑](#footnote-ref-2)